

Date de dépôt : 20 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Conne : SPAd : l'Etat doit réformer en toute urgence

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le conseiller d'Etat chargé du DCS, M. Apothéloz, a multiplié les annonces médiatiques pour expliquer à la population qu'il comptait sur la société civile et les communes pour soulager le service de la protection de l'adulte (SPAd), aujourd'hui surchargé et en crise. Pour ce faire, il propose d'ouvrir la curatelle à des curateurs bénévoles. Selon lui, « moyennant une formation de quelques jours et une petite rémunération de l'Etat, c'est à la portée de tous ». Or, il faut rappeler que ce service gère la représentation légale de personnes âgées, malades ou surendettées. Les curateurs actuels sont débordés et certains n'arrivent plus à faire face. Sans compter l'absentéisme record d'un personnel épuisé, qui réclame une réforme du service depuis de nombreuses années.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il expliquer comment il entend mettre en place sa proposition de curateurs bénévoles ?**
- 2. Le DCS a communiqué sur les états généraux de la protection de l'adulte, le 28 octobre. Peut-il dire si les curateurs ont été invités à participer à ces états généraux censés être ouverts à tous les acteurs du monde juridique, social, associatif ? Sinon, pour quelles raisons ont-ils été oubliés ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Le Conseil d'Etat peut-il expliquer comment il entend mettre en place sa proposition de curateurs bénévoles ?

En date du 26 septembre 2019, le conseiller d'Etat M. Thierry Apothéloz, accompagné de représentants du pouvoir judiciaire (PJ), de la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et du service de protection de l'adulte (SPAd) ont effectué une visite dans le canton de Vaud pour y rencontrer leurs homologues et examiner dans quelle mesure il serait possible de s'inspirer du modèle vaudois en matière de protection de l'adulte. En effet, le modèle vaudois est intéressant en ce sens qu'il prévoit un système de curateurs volontaires auquel sont adressés les mandats les moins complexes alors que les cas les plus lourds sont pris en charge par l'office cantonal vaudois des curatelles (office des curatelles et tutelles professionnelles). Les curateurs volontaires peuvent être des membres de la famille, des proches ou toute autre personne intéressée par cette fonction. L'office cantonal vaudois des curatelles, par le biais du bureau d'aide aux curateurs privés (BAC), assure le soutien, la formation et l'information aux curateurs privés.

Ce dispositif sera examiné plus en avant afin de déterminer si des transpositions sont possibles dans notre canton.

2. Le DCS a communiqué sur les états généraux de la protection de l'adulte, le 28 octobre. Peut-il dire si les curateurs ont été invités à participer à ces états généraux censés être ouverts à tous les acteurs du monde juridique, social, associatif ? Sinon, pour quelles raisons ont-ils été oubliés ?

Les états généraux de la protection de l'adulte qui se sont déroulés le 28 octobre 2019 ont réuni une centaine de personnes. La journée avait pour objectifs de dégager des pistes d'amélioration dans la prise en charge des personnes sous mandat de curatelle prononcé par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), mais aussi d'aborder la question de l'intervention des différents acteurs en amont du prononcé d'un mandat.

Ont été invités à cette journée des représentants de divers services de l'Etat de Genève concernés par la thématique, des représentants des communes, des représentants des établissements médicaux-sociaux (EMS) et de leur faitière, ainsi que des représentants du monde associatif actifs dans l'aide à la personne. Etaient également présents des juges du TPAE et des intervenants en protection de l'adulte (IPA) du service de protection de l'adulte (SPAd).

3. *Le Conseil d'Etat peut-il présenter un échéancier des mesures qu'il entend mettre en place pour améliorer la situation du SPAd et la protection des personnes les plus vulnérables de notre collectivité ?*

S'agissant de la situation du SPAd, pour pallier les nombreuses absences depuis le début de l'année 2019, le service a libéré toutes les ressources à sa disposition pour engager du personnel auxiliaire et intérimaire. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a validé une demande de crédit complémentaire en août 2019 pour permettre l'engagement à brève échéance de 4,5 ETP intervenants en protection de l'adulte (IPA) supplémentaires; 15 ETP supplémentaires ont par ailleurs été inscrits au projet de budget 2020. En parallèle, la direction des ressources humaines du DCS, la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le directeur ad intérim du SPAd examinent diverses pistes de formation, de soutien et d'accompagnement, qui permettront de consolider l'équipe de direction et de remobiliser les collaborateurs et collaboratrices du SPAd. Enfin et à plus long terme, la réforme annoncée de la prise en charge des personnes sous curatelle ainsi que le suivi rigoureux des recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport N° 145 contribueront à améliorer la situation du service.

4. *Le Conseil d'Etat peut-il expliquer comment s'est déroulée la nomination du directeur du SPAd ? S'agit-il d'un intérim ? Si oui, quelle est la procédure choisie pour nommer la nouvelle direction du SPAd ?*

Le futur directeur du SPAd a été sélectionné au terme d'un processus de recrutement classique, avec publication d'une annonce officielle. Dans l'intervalle de l'entrée en fonction du futur directeur, l'intérim est assuré par un ancien collaborateur expérimenté de l'administration cantonale, au bénéfice d'un contrat d'agent spécialisé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS